CarPostal Riviera S.A.S
Gare routière
6 Avenue de Sospel
06500 MENTON

SAS au capital de 200 00€
Siret : 793 277 088 000 19
° de TVA Intracommunautaire :
FR 05 793 277 088
APE : 4931Z

N° tél. +33 (0)4 93 84 38 97
Fax +33 (0)4 93 78 17 97
www.zestbus.fr

CarPostal
Riviera

M. Jean-Antoine CARBO
[redacted]

Menton, le 19 août 2016

Lettre recommandée n° 1A 121 713 5787 6

Objet : Réponse à votre courrier « Réquisition ordonnée par un préfet »

Monsieur,

Par votre courrier du 8 août 2016, vous avez tenu à porter à notre connaissance une réquisition de véhicule, ordonnée par le préfet, qui a eu lieu le vendredi 5 août.

Nous tenons dans un premier temps à vous préciser que le préfet a le pouvoir d'ordonner des réquisitions, et que toute personne est tenue de s'y conformer en vertu de la loi (article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales), que les réquisitions soient ordonnées dans le cadre personnel ou professionnel. Il s'agit d'une véritable obligation légale à laquelle nul ne peut se soustraire.

Ainsi, il n'appartient pas au conducteur dont le véhicule est réquisitionné de discuter les directives des forces de l'ordre. En effet, un tel comportement fait obstacle au bon déroulement des opérations. Vous expliquez vous-même dans votre courrier que la longueur des échanges à cette occasion a forcé la police à réquisitionner un autre véhicule.

Si le travail des conducteurs consiste en effet notamment à transporter des passagers dans le cadre des besoins de leur vie quotidienne (travail, scolaire etc.) comme vous l'indiquez, il implique également, comme celui de tout citoyen français, de respecter les ordres du préfet dès lors qu'ils sont donnés en toute légalité.

Nous entendons que votre conscience personnelle puisse être mise en porte-à-faux à l'idée d'exécuter de tels ordres, dans de telles circonstances. Il faut cependant éviter les amalgames pouvant vous porter sur des terrains glissants. Je vous rappelle que le personnel ne peut décider de son propre chef de ne pas exécuter certaines tâches, et n'a pas autorité pour remettre en question les décisions du préfet qu'il est tenu de respecter.